

Le statut de la femme répudiée

Les femmes répudiées observeront un délai d'attente de trois menstrues. Il ne leur est pas permis de cacher ce que Dieu a créé en leur sein si elles croient en Dieu et au Jour [du jugement] dernier. Et leur mari sera plus en droit de les reprendre pendant ce délai, s'ils désirent une réconciliation. [Quant à elles] elles ont des [droits] équivalents à leurs obligations, selon les convenances [respectant la loi divine]. Et les hommes ont une prééminence sur elles. Dieu est Puissant honoré [et] Sage.

Source : Sourate II, La Vache, 228